

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 MARS 2019

Le douze mars deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Madame VOUILLOT Marylène, Monsieur LE BRUN Alexandre (pouvoir donné à Madame LEFÈVRE Françoise), Monsieur MONCLIN Alain (pouvoir donné à Monsieur PIENNE Cédric) et Monsieur COLAS Emeric, absents excusés.

Monsieur Maxime GUILLETTE a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 20 novembre 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 001/2019 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE SANTE DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du *27 Novembre 2017*.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Monthelon souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 euros € par agent. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire des agents de la commune.

Cette participation ne concerne que le risque santé des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de **PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 20 euros par mois par agent. Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire des agents de la commune.

N° 002/2019 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-1618 en date du 17 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Epernay, Pays de Champagne en séance du 12 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes de la Région de Vertus en séance du 16 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en séance du 27 septembre 2018

Considérant qu'il faut pallier le désengagement de l'État et accompagner les communes dans leur gestion des autorisations du droit des sols,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun de la Direction Aménagement et Urbanisme Règlementaires, dont les missions sont précisées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

D'ACCEPTER les termes de la convention de service commun instruction des autorisations du droit des sols, entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et la commune de Monthelon,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service commun instruction des autorisations du droit des sols ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

N° 003/2019 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AIMAA POUR 2019

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle Convention fourrière qui est établie sur une participation de 0.35 € TTC par habitant et par an. En contrepartie, l'A.I.M.A.A s'engage à accueillir et à fournir un service de qualité auprès des animaux trouvés errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention fourrière avec l'A.I.M.A.A.

N° 004/2019 – AVIS SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE D'ATHIS

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du jeudi 7 février 2019. Cette délibération définit les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire du jeudi 7 février 2019 sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis.

N° 005/2019 – PRESENTATION DES DEVIS POUR LES STORES DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal différents devis d'entreprises pour l'installation de store pour les locaux de la mairie :

- Un devis de l'entreprise FMB
- Un devis de l'entreprise Sparna'Baie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise FMB pour un montant de 5 500.00 € TTC.

N° 006/2019 – AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE GILBERT MOREL POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le marché de mises aux normes et d'accessibilité de la mairie a été attribué à l'entreprise Gilbert MOREL - pour le lot n°2 « Maçonnerie » pour un montant global de 59 133.38 € HT soit 70 960.06 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant de ce marché comme suit :

Pour le lot n°2 :

Montant initial du marché HT : **59 133.38 €**

Montant de l'avenant HT : + **3 960.99 €**

Montant du Marché HT : **63 094.37 €**

Nouveau Montant du marché TTC : **75 713.25 €**

Soit un pourcentage d'augmentation de : 6.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité.

N° 007/2019 – AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE PRIN-SCHWARTZMANN POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le marché de mises aux normes et d'accessibilité de la mairie a été attribué à l'entreprise PRIN-SCHWARTZMANN - pour le lot n°4 « Électricité » pour un montant global de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant de ce marché comme suit :

Pour le lot n°4 :

Montant initial du marché HT : **1 980.00 €**

Montant de l'avenant HT : + **1 204.00 €**

Montant du Marché HT : **3 184.00 €**

Nouveau Montant du marché TTC : **3 820.80 €**

Soit un pourcentage d'augmentation de : 60.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité.

N° 008/2019 – AVENANT n°2 AU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE PRIN-SCHWARTZMANN POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le marché de mises aux normes et d'accessibilité de la mairie a été attribué à l'entreprise PRIN-SCHWARTZMANN - pour le lot n°4 « Électricité» pour un montant global de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC.

CONSIDERANT L'avenant n°1 qui modifie le marché initial pour un montant en de 1 444.80 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de diminuer le montant de ce marché comme suit :

Pour le lot n°4 :

Montant initial du marché HT : **1 980.00 €**

Montant de l'avenant n°1 HT : + **1 204.00 €**

Montant de l'avenant n°2 HT : - **1 690.00 €**

Montant du Marché HT : **1 494.00 €**

Nouveau Montant du marché TTC : **1 792.00 €**

Soit un pourcentage de diminution de : - 43.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité.

N° 009/2019 – ADHESION 2019 A MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant pour l'année 2019.

N° 010/2019 – REMBOURSEMENT DES ARRHEES DE LA SALLE DES FETES A MME HUOT LATELLA

Madame le Maire explique au conseil municipal que madame LATELLA-HUOY ayant réservé la salle des fêtes pour une réunion familiale et ayant déjà versé 150 € d'arrhes demande si elle peut se faire rembourser car la réunion n'aura pas lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser les arrhes.

N° 011/2019 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assister Monsieur SMITH Francis, l'agent technique de la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 9 avril 2019 au 6 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 012/2019 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MONTHELON A L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR LES SAPEURS POMPIERS DE GRAUVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation actuel des sapeurs-pompiers de Grauves. Actuellement, ils ne peuvent plus partir en déplacement car le camion est hors service, et qu'il faut impérativement en acheter un nouveau afin que les sapeurs-pompiers de Grauves puissent repartir en intervention. Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que la commune de Monthelon a signé une convention avec la commune de Grauves suite à la création d'un corps communal de sapeurs-pompiers avec les communes de Grauves et Mancy en 2014.

Le montant de la participation pour la commune de Monthelon s'élèverait à un montant de 9 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** par 7 voix pour et 2 voix contre :

- De **PARTICIPER** financièrement au rachat d'un nouveau véhicule pour les sapeurs-pompiers de Grauves

**N° 013/2019 – MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION ÉLECTRICITÉ SALLE
DES FÊTES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la hausse des tarifs EDF, il est nécessaire de réviser le tarif de refacturation du chauffage aux usagers de la salle des fêtes.

Le tarif actuel est fixé à 0,19 € le KWH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tarif de refacturation du chauffage de la salle des fêtes à 0,35 € le KWH à compter du 1^{er} avril 2019.